

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Monuments naturels et des Sites dans sa séance du 16 Février 1932;

Vu les adhésions au classement du site des Grands Goulets données par :

- Le Conseil Municipal d'Echevis (délibération du 3 Mars 1937) propriétaire des deux rives de la Vernaison depuis les limites des communes de la Chapelle et St Martin en Vercors jusqu'à cent mètres en aval de la cascade (parcelles cadastrales n° 425, 426, 427, 428 de la section B de l'ancien plan cadastral;
- Le Conseil Municipal de la Chapelle en Vercors (délibération du 10 Octobre 1937) propriétaire des parcelles cadastrales n° 817, section A de Lossance et Ip, section B;
- M. GUILLET Léon, moulinier en soie aux Barraques (lettres des 1er Décembre 1936 et 23 Décembre 1938) propriétaire des parcelles cadastrales n° 817, 831p, 832, section A, et Ip, section B de la commune de la Chapelle en Vercors, n° 100p, 101, 109, 110, section E, de la commune de St Martin en Vercors;
- M. EYMARD Paul, propriétaire à la Chapelle en Vercors (lettre du 23 Décembre 1938) propriétaire des parcelles 103 et 111 de la section E de St Martin en Vercors;
- M. Michel Paul, hôtelier aux Barraques (lettre du 26 Novembre 1936 et 23 Décembre 1938) propriétaire des parcelles cadastrales n° 840, p 841p, 844p, 849p, section A, de la Chapelle en Vercors, n° 112 et 113, section E, de la commune de St Martin en Vercors;
- M. GALLIEN LAMARCHE Paul, cultivateur à St Martin en Vercors (lettre du 26 Décembre 1938) propriétaire des parcelles n° 88 et 100p, section E, de la commune de St Martin en Vercors;
- M. CHEVAL Simplicie, cultivateur à Echevis, (lettre du 12 Février 1939) propriétaire des parcelles cadastrales n° 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435 de la section B de l'ancien plan cadastral d'Echevis;

.../...

.../...

- M. BLANC Benjamin, cultivateur à St Martin en Vercors (lettre du 13  
X février 1939) propriétaire de la parcelle n° 424 partie de l'ancien  
plan cadastral d'Echevis, section B (

Vu l'avis favorable donné le 18 Janvier 1937 par  
M. le Ministre des Travaux Publics;

A R R Ê T É

Article Premier:

Le site des Grands Goulets situé sur le territoire  
des communes d'ECHEVIS, de ST MARTIN EN VERCORS et de LA CHAPELLE EN VER-  
CORS (Drôme) y compris la Vernaison, depuis les Barraques jusqu'à 100  
mètres en aval de la grande Cascade, est classé parmi les Sites et Monu-  
ments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légén-  
daire ou pittoresque.

Article deuxième

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Dépar-  
tement de la Drôme, aux Maires d'ECHEVIS, de LA CHAPELLE EN VERCORS, de  
ST MARTIN EN VERCORS et aux propriétaires intéressés qui seront respon-  
sable, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article troisième

Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la  
situation du Site Classé.

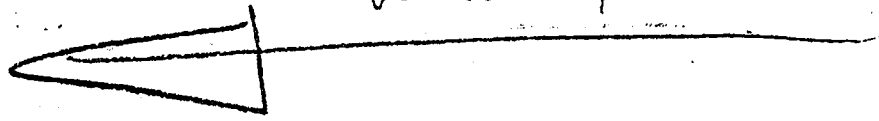
c

Pour Ampliation  
Pour le Directeur Général des Beaux-Arts  
Le Chef du Bureau des Monuments Historiques  
et des Sites,

PARIS, le 5 Avril 1939

Signé : Jean ZAY

plus récemment  
venant



COMMUNE

Section

2

Hauts Goulets

COMMUNE  
DU BUNNEL DE  
LA ROCHE-FERME

EC. LEVIS

Les Grands

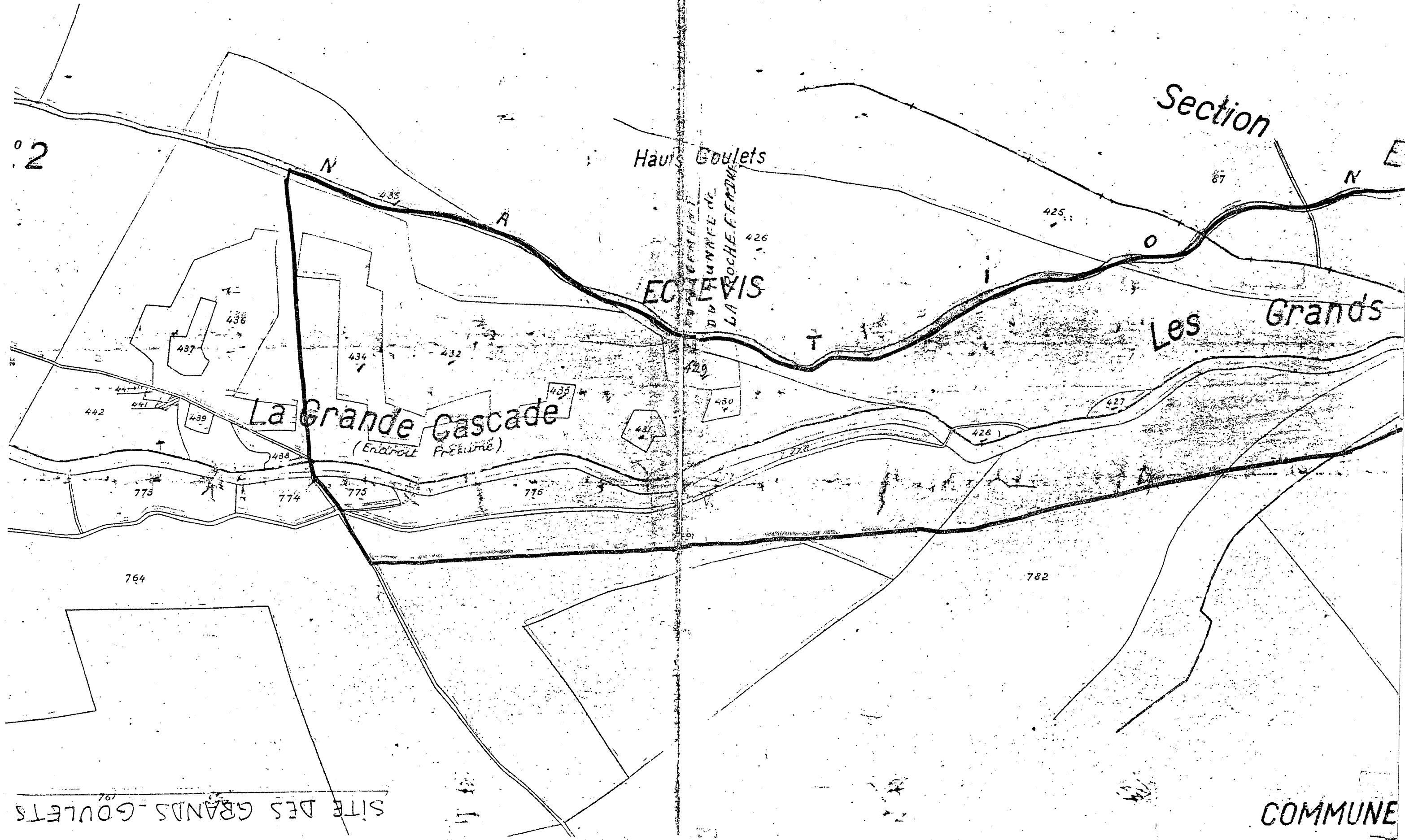
La Grande Cascade  
(Endroit Présumé)

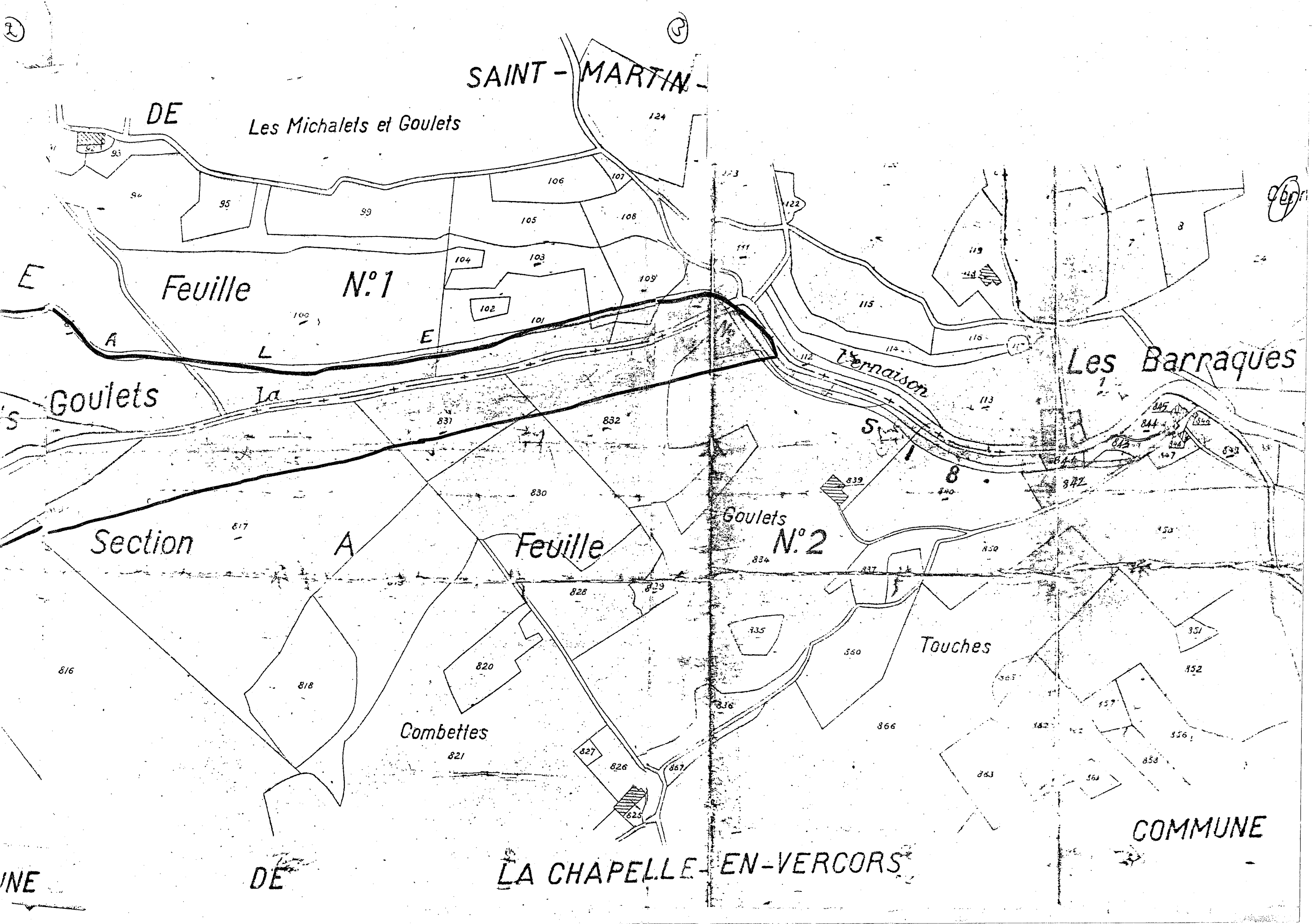
764

782

SITE DES GRANDS-GOULETS

COMMUNE





SAINT - MARTIN -

DE Les Michalets et Goulets

Feuille N°1

Goulets

Les Barragues

Section A

Feuille N°2

Goulets N°2

Touches

Combettes

LA CHAPELLE-VERCORS

COMMUNE

INE

DE